

Projet note de Service

OBJET : Règles applicables aux salariés de NextiraOne France dispensant une action de formation interne

Cette note a pour objet de préciser les conditions de versement d'une prime journalière pour des salariés de NextiraOne France dispensant des actions de formation interne occasionnelle.

1. Objectifs poursuivis

- a. Développer le partage des savoirs et des connaissances en interne.
- b. Valoriser la mission du formateur qui en plus de ses activités principales assure la préparation et la réalisation de la formation.
- c. Rémunérer la charge de travail occasionnée
- d. Attirer des candidats potentiels pour dispenser des formations en interne

2. La définition du « formateur interne occasionnel »

Est considéré comme formateur interne tout salarié de l'entreprise ayant à dispenser une formation imputable **et** réalisée dans le cadre de l'application du plan de formation de l'entreprise. Le statut de formateur occasionnel doit être préalablement reconnu par la DRH avant toute action de formation au sein de l'entreprise.

Conditions de fonds : Est une formation imputable toute formation s'inscrivant dans le plan de formation de l'entreprise au sens des articles L6321-1 du Code du travail et qui assure :

- Soit l'adaptation des salariés à leur poste
- soit l'évolution ou le maintien dans l'emploi
- soit le développement des compétences

Conditions de formes : Est une formation imputable toute formation dont le contenu est défini par :

- Un programme établi en fonction
- D'objectifs préalablement déterminés
- Précisant les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre
- Et qui définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme
- Et d'en apprécier les résultats.

- La remise d'un support de formation ainsi qu'une feuille d'émergence.

A titre d'exemple, ne seront pas considérées comme formations imputables :

- les actions relevant de la simple prise en main d'un matériel ou de familiarisation avec un poste de travail ;
- Les actions d'échange d'information de type « Work-Shop » ou « Webinar »
- les prestations de recrutement et de conseil (sauf dans le cas où ces dernières seraient intrinsèquement liées à des actions de formation) ;
- les pratiques de coaching ou d'accompagnement, qui ne constituent pas en elles-mêmes des actions de formation. En revanche, la formation des personnels encadrant à ces pratiques peut constituer une formation effective ;
- les actions – en général obligatoires – liées à la sécurité des personnes employées dans certaines situations ou fréquentant certains locaux, les exercices d'évacuation...,
-

Seront exclus de ce dispositif de versement de la prime les salariés de la DRH, de la Direction Technique et du Marketing.

3. Le versement de la prime

a. Montant

Le montant de la prime est fixé à 20€ brut par journée passée à la préparation de l'action de formation dans la limite de 10 jours de préparation par année civile

Ce même montant est versé par jour de formation réalisé dans la limite de 20 jours de formation par année civile.

b. Conditions de versement

Les montants seront versés, dans le cadre des plannings de formation préalablement validés par la DRH selon le type de formation et sur la base du nombre de jours de préparation et de réalisation déclaré par le formateur.

La prime est mise en paye après validation par le manager des jours de préparation et de formation au cours du mois suivant la réalisation de l'action de formation.